Annexe 1

# Programme de droit et économie de première STMG

Sommaire

Préambule

Droit

Finalités et objectifs

Positionnement

Organisation du programme

Repères pour l’enseignement

Programme de droit

Thème 1 : Qu'est-ce que le droit ?

Thème 2 : Comment le droit permet-il de régler un litige ?

Thème 3 : Qui peut faire valoir ses droits ?

Thème 4 : Quels sont les droits reconnus aux personnes ?

Économie

Finalités et objectifs

Positionnement

Présentation générale

Indications méthodologiques

Programme d’économie

Thème 1 : Quelles sont les grandes questions économiques et leurs enjeux actuels ?

Thème 2 : Comment la richesse se crée-t-elle et se répartit-elle ?

Thème 3 : Comment les ménages décident-ils d’affecter leur revenu ?

Thème 4 : Quels modes de financement de l’activité économique ?

Thème 5 : Les marchés des biens et services sont-ils concurrentiels ?

## Préambule

L’enseignement du droit et de l’économie est essentiel dans la formation des élèves de la série Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG). Il poursuit deux objectifs :

* former des citoyens conscients des règles et des mécanismes juridiques qui régissent le fonctionnement de la société et les rapports entre les personnes ainsi que les enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à la croissance et au développement ;
* favoriser des poursuites d’études après le baccalauréat où ces disciplines et les méthodologies qu’elles supposent, occupent une place importante.

Le programme prend en compte les évolutions juridiques et économiques les plus significatives : le droit de la personne avec la mise en place du règlement général de protection des données (RGPD), les changements dans les relations de travail avec le développement des plateformes de services, les impératifs de la transition énergétique, l’importance des biens publics au niveau national et au niveau international, les nouvelles formes de monnaie, l’économie sociale et solidaire.

Le droit et l’économie sont des disciplines exigeantes qui reposent sur l’analyse de documents complexes (arrêts, données statistiques, articles scientifiques ou d’auteurs, etc.) et nécessitent un travail personnel important. Ils développent les compétences méthodologiques des élèves, leurs capacités d’analyse, de synthèse, d’écoute et de dialogue.

Cet enseignement contribue au développement des compétences orales à travers notamment la pratique de l’argumentation. Celle-ci conduit à préciser sa pensée et à expliciter son raisonnement de manière à convaincre.

Les logiques propres de chaque enseignement ainsi que ses démarches et méthodes spécifiques doivent être préservées. Des complémentarités et des transversalités permettent cependant d’articuler les deux enseignements au cours des deux années du cycle terminal.

Des liens sont établis avec le programme d’enseignement moral et civique et de sciences économiques et sociales de la classe de seconde. Il convient par ailleurs de souligner que la maîtrise de la langue écrite et orale est une compétence fondamentale, vecteur de l’apprentissage des élèves en droit et en économie comme dans les autres disciplines.

## Droit

### Finalités et objectifs

Les activités humaines, qu’elles soient individuelles ou collectives, s’exercent dans un contexte national, européen, voire mondial. Ce contexte est caractérisé par l’existence de règles qui organisent les relations entre les acteurs et qui conditionnent leurs comportements. Dans un État de droit, c’est au législateur qu’il revient de mettre en cohérence les intérêts individuels avec ceux de la collectivité. En cela, le droit joue un rôle de pacification sociale auquel il convient de sensibiliser les élèves, afin qu’ils développent une conscience de leurs droits et de leurs devoirs sans laquelle ils ne sauraient exercer leur citoyenneté.

Le droit accompagne les évolutions économiques et sociales, notamment dans le domaine du management et de la gestion, assurant ainsi en permanence une fonction de régulation de première importance. Pour cette raison, l’enseignement du droit dans la série STMG est nécessairement en lien avec ceux de l’économie, du management et des sciences de gestion.

Cet enseignement vise trois objectifs principaux :

* aborder des concepts fondamentaux afin de développer des capacités d’analyse prenant appui sur des raisonnements juridiques mobilisables dans le cadre de situations pratiques tirées soit de l’environnement proche des élèves, soit du fonctionnement des organisations. Il s’agit de solliciter des concepts pour qualifier ces situations, déterminer les règles applicables et proposer leur mise en œuvre afin que les élèves acquièrent une culture juridique fondée sur l’argumentation ;
* contribuer à la formation du citoyen, de l’acteur économique et social, en permettant à l’élève d’appréhender le cadre juridique dans lequel évoluent les individus et les organisations. Il s’agit ici de donner du sens à la règle de droit et d’en percevoir l’utilité, en liaison avec les autres disciplines d’enseignement de première et de terminale ;
* participer à la formation générale de l’élève en lui faisant acquérir les méthodes et la rigueur nécessaires à l’expression d’une pensée éclairée et autonome. Le droit fournit à cet égard un cadre intellectuel et culturel propre à favoriser la réussite dans les études supérieures.

### Positionnement

Le programme de droit valorise une approche centrée sur le sens et la justification des règles juridiques. Focalisé sur des thèmes et des concepts fondamentaux, l’enseignement du droit met en évidence la logique et les mécanismes propres à l’analyse de situations pratiques vues sous l’angle juridique.

L’approche des thèmes est avant tout généraliste et ne vise pas l’exhaustivité. L’approfondissement des notions générales s’effectue dans l’enseignement supérieur, dans des formations où pourront être réinvestis les acquis de première et de terminale.

En classe de première sont étudiés les principes fondamentaux du droit ; de la formation de la règle de droit au recours au juge et au procès, de la personnalité juridique aux droits qui y sont attachés. Dans le prolongement du programme de première, le programme de terminale est centré sur le contrat et la responsabilité, le cadre juridique du travail salarié et de l’activité économique.

### Organisation du programme

Le programme se décline en plusieurs thèmes. Chacun d’entre eux débute par une introduction qui détermine le contexte général et circonscrit le périmètre de l’étude. Cette introduction est suivie, pour chaque thème et chaque sous-thème, d’une liste de capacités attendues des élèves.

Chaque thème se présente sous la forme d’un tableau à trois colonnes dont les contenus doivent être abordés simultanément :

* la première colonne indique les sous-thèmes qui structurent le programme ;
* la deuxième colonne apporte des précisions sur les finalités de l’étude. La règle de droit comportant toujours de nombreuses exceptions, il convient de ne pas traiter ces exceptions qui risqueraient de faire perdre de vue son caractère général ;
* la troisième colonne précise l’ensemble des notions que les élèves doivent maîtriser, avec pour objectif de circonscrire l’étendue du programme.

### Repères pour l’enseignement

En classe de première et en classe terminale, les élèves abordent les règles juridiques sous l’angle concret de leur mise en œuvre. Pour faire découvrir ces règles, le professeur s’appuie systématiquement sur des exemples simples tirés de l’environnement de l’élève et utilise des méthodes qui le rendent acteur de ses apprentissages.

Les élèves sont capables de justifier les règles juridiques au regard de leurs enjeux et d’envisager une pluralité de solutions selon les parties (principe de contradiction). Ils analysent les situations juridiques et construisent une argumentation pertinente.

Les élèves sont ainsi capables :

* d’analyser des situations juridiques en mobilisant des qualifications juridiques ;
* d’identifier des règles juridiques pertinentes pour soutenir les prétentions des parties ;
* de construire une argumentation cohérente, avec la ou les solutions envisagées.

Ce travail de construction d’une argumentation juridique suppose d’être capable non seulement de mobiliser les concepts juridiques qui figurent dans le programme, mais également de les intégrer à une réflexion et de restituer, au moyen d’un vocabulaire adapté, le fruit de cette démarche. Il convient donc de consacrer, durant la formation, le temps nécessaire à l’acquisition de méthodes d’analyse et de travailler conjointement l’acquisition du vocabulaire juridique susceptible de rendre compte de la réflexion et des arguments développés. La mise en forme de cette pensée, notamment par écrit, est essentielle.

Enfin, l’enseignement du droit nécessite de recourir à des ressources auxquelles il est aisé aujourd’hui d’avoir accès. À titre d’exemple, même si rien ne remplace pour un élève le fait d’assister à un procès ou à la séance d’un tribunal, il peut également exploiter des supports numériques ou audiovisuels qui lui permettent de compléter sa formation. Dans un même ordre d’esprit, de nombreux sites gratuits offrent des documents relatant des situations exploitables en classe (arrêts commentés, cas pratiques, etc.). À cette occasion, les professeurs ont recours à des salles équipées et à des ressources utilisant les technologies de l’information et de la communication.

## Programme de droit

### Thème 1 : Qu'est-ce que le droit ?

Le droit organise la société au nom de certaines valeurs. Il émane d’autorités légitimes. Malgré leur grande diversité, les règles de droit nationales et européennes constituent un ensemble normatif cohérent.

**L’élève est capable :**

* d’expliquer et distinguer les fonctions du droit ;
* de vérifier les caractères de la règle pour une règle de droit donnée ;
* d’identifier la source d’une règle de droit ;
* de distinguer les différentes institutions ;
* d’expliquer le sens et la portée d’une décision de justice ;
* de qualifier juridiquement une situation de fait.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Sous-thèmes | Contexte et finalités | Notions |
| 1.1. Le droit et les fonctions du droit | Depuis l’adoption des principes du libéralisme politique issus de la philosophie des Lumières, les principes généraux d’égalité, de liberté, de solidarité et plus récemment de laïcité fondent l’organisation de la société démocratique française. Ils contribuent à faire du droit un facteur d’organisation et de pacification de la société. | État de droit, laïcité, égalité, liberté, solidarité.  Fonctions du droit.  Distinction entre droit et morale.  Ordre public. |
| 1.2. La règle de droit | La règle de droit est légitime, générale et obligatoire.  En prenant appui sur quelques règles provenant de divers codes (Code civil, Code du travail, Code pénal par exemple) et à partir de situations concrètes de mise en œuvre, les élèves comprennent que la règle de droit émane d’autorités compétentes. Sa formulation en termes généraux lui permet de garantir l’égalité devant la loi de toutes les personnes placées dans la même situation juridique.  Le droit ayant vocation à saisir toutes les situations de la vie en société, il ne peut pas décrire chacune d’elles en raison du caractère général et abstrait de la règle de droit. Il se réfère donc à des catégories juridiques : la personne physique, la victime, le contrat, le salarié par exemple. C’est l’opération de qualification juridique. | Caractères de la règle de droit.  Autorité légitime. |
| 1.3. Les sources du droit | Les règles de droit émanent d’autorités légitimes.  L’étude de quelques normes et de leur autorité créatrice permet d’identifier les sources du droit. L’analyse est centrée sur les sources écrites et la jurisprudence.  Les sources communautaires, nationales, y compris celles issues de la négociation collective, sont étudiées sans entrer dans le détail de leur création.  L’étude permet de réaffirmer le caractère européen de notre système juridique et d’observer que la cohérence de l’ordre juridique repose sur la complémentarité et la hiérarchie des sources du droit. Elle permet également de rappeler les principes d’organisation et de séparation des pouvoirs.  La notion de jurisprudence est abordée ainsi que le rôle d’unification du droit de la Cour de cassation. | Constitution.  Contrôle de constitutionnalité (QPC).  Droit communautaire, traités, droit dérivé (règlement, directive)/ Commission européenne, Conseil de l’Union européenne Parlement européen.  Loi/parlement.  Règlement/ gouvernement.  Jurisprudence/autorité judiciaire.  Conventions et accords collectifs/partenaires sociaux.  Organisation judiciaire.  Hiérarchie des normes. |

### Thème 2 : Comment le droit permet-il de régler un litige ?

La résolution des litiges suppose le recours au droit. Ce recours est porté, principalement, devant une juridiction de l'État lorsque le litige ne se résout pas à l’amiable. Le service public de la justice obéit à des principes qui ont notamment pour objectif de protéger les libertés des citoyens et de préserver l’ordre public. Le procès se déroule selon une procédure en plusieurs étapes. Au cœur de toute prétention judiciaire se trouve la preuve.

**L'élève est capable :**

* d’identifier les éléments d’un litige : parties, faits, prétentions, question de droit ;
* de déterminer au moyen d’une argumentation si le litige est causé par un acte ou par un fait juridique afin d'envisager un mode de preuve adapté ;
* d’apprécier la force probante d'un élément de preuve dans une situation donnée ;
* de déterminer la juridiction qui a prononcé une décision de justice ;
* de sélectionner la juridiction susceptible de juger un litige ;
* de distinguer le rôle du procès civil et du procès pénal ;
* d’identifier les phases d’un procès ;
* d’expliquer les enjeux de la constitution de partie civile.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Sous-thèmes | Contexte et finalités | Notions |
| 2.1. Le litige | Le droit est un système de normes dont l'un des objectifs est de pacifier les relations sociales.  La transformation d’un conflit en litige impose la qualification juridique des faits et la recherche des moyens de droit à l'appui des prétentions des parties.  L’étude est menée à partir de situations juridiques de nature conflictuelle dans laquelle sont identifiés les éléments du litige (faits, parties, prétentions) et pour lesquelles on cherche comment le droit peut contribuer à résoudre le conflit. | Litige.  Demandeur, défendeur.  Prétentions.  Accord amiable. |
| 2.2. La preuve | Au plan juridique, toute personne peut revendiquer une prétention en se prévalant d’un droit à condition d’en apporter la preuve. Sont étudiées les règles relatives à la preuve des actes et des faits juridiques, à la charge de la preuve, aux modes de preuve et à leur admissibilité. | Acte et fait juridiques.  Présomption.  Charge et mode de preuve.  Preuve électronique.  Acte authentique et sous signature privée.  Témoignage, aveu.  Intime conviction du juge. |
| 2.3. Le recours au juge | Le recours au juge obéit à plusieurs principes fondamentaux. Sont exclusivement abordés le droit au procès équitable, le droit au double degré de juridiction, les principes relatifs à la compétence d’attribution, les droits de la défense, la présomption d’innocence.  L’étude de procès civil et pénal permet d’identifier et de mesurer les enjeux des différentes phases qui caractérisent le procès : l'introduction de l’instance ou le dépôt de plainte, la saisine du tribunal, l'instruction ou la mise en état, l'audience et la clôture des débats.  L’étude porte aussi sur la constitution de partie civile dans le cadre d'un procès pénal et sur le rôle de la peine. La notion de voie de recours est introduite en étudiant l’appel, le pourvoi en cassation et la saisine des tribunaux européens. | Voiesde recours.  Appel.  Pourvoi en cassation.  Partie civile.  Instance.  Audience.  Jugement, arrêt, délibéré.  Compétence d'attribution.  Assignation.  Mise en examen.  Infraction (contravention, délit, crime). |

### Thème 3 : Qui peut faire valoir ses droits ?

Seules les personnes juridiques peuvent faire valoir leurs droits. Pour le droit, tous les êtres humains, les personnes physiques, ainsi que certains groupements, les personnes morales, sont des personnes. La personnalité juridique en fait des sujets de droit titulaires de droits et capables d’assumer des obligations.

**L'élève est capable :**

* d’identifier et qualifier une personne juridique ;
* de distinguer une personne physique et une personne morale ;
* d’analyser les conséquences de la personnalité juridique ;
* d’identifier les attributs d’une personne physique ou d’une personne morale ;
* d’expliquer les conséquences de l’incapacité juridique d’une personne physique ou morale.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Sous-thèmes | Contexte et finalités | Notions |
| 3.1. La personne juridique  3.1.1. La personne physique  3.1.2. La personne morale | Les personnes physiques et les personnes morales se caractérisent par des éléments d’identification qui permettent de les individualiser.  Malgré des évolutions récentes, l’animal n’est pas considéré comme une personne en droit. | Genre.  Nom/dénomination.  Domicile/siège.  Droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux.  Statut de l’animal. |
| 3.2. La capacité et l’incapacité | Les personnes juridiques disposent d’une capacité juridique qui débute à leur naissance et s’éteint à leur mort. Cette capacité délimite leur aptitude à avoir des droits et à les exercer eux-mêmes ou par l’intermédiaire de leurs représentants. | Capacité – incapacité juridique.  Mécanismes de la représentation.  Acte de disposition, acte d’administration. |
| 3.3. Le patrimoine | Dans cet ensemble de droits, certains sont évaluables en argent et constituent, avec les dettes, le patrimoine de la personne. | Patrimoine. |

### Thème 4 : Quels sont les droits reconnus aux personnes ?

Le droit reconnaît aux personnes des prérogatives individuelles, appelées droits subjectifs, qui leur permettent d'agir en société et d'être protégées : les droits extrapatrimoniaux (exclusivement attachés à la personne) et les droits patrimoniaux (liés au patrimoine). Parmi les droits portant sur les biens qui constituent le patrimoine de la personne, le droit de propriété revêt une importance économique et juridique particulière.

**L'élève est capable :**

* de distinguer entre les droits patrimoniaux et les droits extrapatrimoniaux ;
* d’identifier une atteinte à un droit extrapatrimonial ;
* d’appliquer les règles relatives aux droits extrapatrimoniaux dans une situation donnée ;
* d’expliquer les enjeux de la protection des données à caractère personnel ;
* de vérifier le respect des obligations liées à la protection des données à caractère personnel ;
* de distinguer entre les biens corporels et les biens incorporels ;
* d’identifier les attributs et caractères du droit de propriété ;
* de qualifier un trouble anormal du voisinage ;
* d’identifier les composantes du droit d’auteur ;
* de connaître les enjeux de la protection juridique de la marque commerciale ;
* d’identifier les conséquences de l’utilisation non autorisée d’une marque commerciale déposée.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Sous-thèmes | Contexte et finalités | Notions |
| 4.1. Les droits extra-patrimoniaux | Le droit confère à la personne, par le seul fait de son existence, des droits inaliénables, insaisissables et imprescriptibles.  Les données formelles et informelles laissées par une personne juridique sur internet constituent son identité numérique. Les données à caractère personnel doivent être particulièrement protégées.  Pour illustrer les caractères et la protection des droits extrapatrimoniaux, sont étudiés le droit au respect de la vie privée, avec notamment la protection des données à caractère personnel, et le droit à l’image à travers l’utilisation des technologies de l’information et de la communication. | Droits de la personne.  Protection des données à caractère personnel.  Respect de la vie privée.  Droit à l’image. |
| 4.2 Le droit de propriété  4.2.1. Le droit de propriété sur les biens corporels  4.2.2. Le droit de propriété sur les biens incorporels | Parmi les droits patrimoniaux, le droit de propriété est caractéristique du pouvoir juridique le plus complet qu’une personne peut exercer directement sur une chose.  Le droit de propriété peut porter sur des biens corporels et incorporels. Les attributs du droit de propriété et ses caractères sont identifiés dans des situations variées. Les limites apportées au droit de propriété sont illustrées notamment dans le contexte des rapports de voisinage.  La notion de bien incorporel est appréhendée à travers l’étude du droit de la propriété intellectuelle et plus particulièrement de la marque commerciale et du droit d’auteur. | Biens corporels/biens incorporels.  « *Usus* », « *fructus* », « *abusus*».  Caractères absolu, exclusif et perpétuel du droit de propriété.  Trouble anormal du voisinage.  Marque commerciale.  Propriété industrielle.  Monopole d’exploitation.  Action en contrefaçon.  Droit d’auteur. |

## Économie

### Finalités et objectifs

L’enseignement de l’économie poursuit un objectif général de compréhension du monde contemporain, et notamment des rapports que les hommes engagent entre eux et avec la nature, dans leurs activités de production, d’échange et de consommation.

La connaissance des concepts et des mécanismes économiques, ainsi que la sensibilisation aux grands enjeux économiques et sociaux actuels doivent permettre à l’élève de devenir responsable de ses choix en tant que citoyen et en tant qu'acteur de la vie économique.

L’enseignement de l’économie s’inscrit dans un projet éducatif global et poursuit quatre objectifs opérationnels :

* apporter les connaissances économiques sollicitées par l'étude des sciences de gestion et du management ;
* participer à la culture et à la formation générale de l'élève en l’amenant à s’interroger sur les enjeux économiques majeurs et à mieux les comprendre ;
* permettre l’acquisition des méthodes qui développent le sens de l'observation et la capacité d'analyse des phénomènes économiques, avec un souci de rigueur et d’objectivité ;
* contribuer à l'éducation citoyenne de l'élève, en l’amenant à construire un discours argumenté et à développer un esprit critique.

Chacun de ces objectifs participe à la construction du projet personnel de l’élève. À ce titre, l'enseignement de l'économie en classes de première et terminale contribue à préparer les élèves à la poursuite d'études supérieures. Il participe pleinement au développement de capacités de raisonnement et de réflexion, ainsi qu’à l’acquisition de méthodes de travail autonome.

### Positionnement

L’enseignement de l’économie dans la série STMG répond à un objectif de compréhension du monde contemporain et de ses enjeux actuels. L’approche de la discipline est ancrée sur l’observation et la compréhension des phénomènes réels. Elle est nécessairement distincte et complémentaire d’une démarche purement académique, fondée sur la maîtrise d’un corpus théorique.

Le programme des classes de première et terminale en série STMG est construit autour de neuf grandes questions économiques, donnant lieu à l’étude d’autant de thèmes. Le traitement de ces questions doit être adapté aux objectifs recherchés pour des élèves de lycée qui poursuivront leur formation dans l’enseignement supérieur.

**Le programme de la classe de première** concerne les mécanismes économiques fondamentaux et le fonctionnement des marchés. Le programme de terminale introduit le rôle de l’État dans la régulation de l’économie.

En introduction de cet enseignement, il convient, tout en s’appuyant sur les acquis des élèves, de présenter les principaux objets d’étude de la science économique. À cet égard, les concepts de rationalité et d’utilité marginale sont présentés et expliqués ; cela ne dispense pas de montrer que ces notions donnent lieu à des débats. La création de richesse, la mesure et la répartition de cette richesse constituent une suite logique au premier thème. La production conduit à poser la question de l’affectation des revenus des ménages, entre épargne et consommation. Le thème suivant concerne les modes de financement de l’activité économique. Le dernier thème traite du fonctionnement des marchés, notamment par l’appréciation du degré de concurrence sur les marchés.

**En classe terminale**, l’approche est davantage centrée sur la régulation de l’activité économique par l’État ou par des institutions internationales, et sur les limites de cette régulation. L’intervention de l’État, ainsi que ses propres défaillances, est expliquée dans le premier thème. Le second thème approfondit le cas particulier du marché du travail : il s’agit d’analyser les spécificités de ce marché et d’aborder les principales explications du chômage contemporain, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y faire face. L’évolution des flux d’échanges internationaux est analysée dans un troisième thème. Le quatrième thème est dédié à l’étude des enjeux liés à la soutenabilité de la croissance.

### Présentation générale

Chacun des thèmes soulève une question, le plus souvent problématisée, qui présente les différents termes du débat relatifs aux grands enjeux économiques actuels. L’introduction détermine le contexte général et circonscrit le périmètre à étudier. Elle est suivie d’une liste de capacités attendues des élèves au terme de l’étude chaque thème et de chaque sous-thème.

Chaque thème est présenté sous la forme d’un tableau à trois colonnes dont les contenus doivent être abordés simultanément :

* la première colonne indique les sous-thèmes qui structurent le programme ;
* la deuxième colonne apporte des précisions sur le contexte et les finalités de l’étude ;
* la troisième colonne précise l’ensemble des notions que les élèves doivent maîtriser.

### Indications méthodologiques

L’enseignement de l’économie vise l’acquisition des mécanismes économiques fondamentaux permettant de comprendre les grandes évolutions qui affectent notre société. L’apprentissage des concepts est un moyen pour les élèves d’appréhender l’environnement économique en reliant leur étude à l’actualité.

Dans un même souci, les ressources peuvent également être de nature historique, géographique ou managériale pour souligner la globalité des phénomènes économiques et sensibiliser les élèves à la complémentarité des approches pour répondre à des problématiques transversales.

Le programme fournit une liste précise des notions à aborder. Certaines d’entre elles peuvent faire appel à d’autres concepts qu’il n’est cependant pas toujours judicieux de nommer sous peine de confusion. L’apprentissage des définitions de notions par les élèves doit autant que possible être relié à la réalité : les élèves utilisent les notions et les mécanismes économiques à l’occasion d’analyses de situations réelles ou de données quelles qu’en soient leurs formes (séries statistiques, graphiques, cartes, etc.). Les débats qui animent les économistes et la société dans son ensemble sont traités plus particulièrement en classe terminale à travers les quatre grands thèmes étudiés.

Dans le cadre de cet enseignement d’économie, l’élève doit développer les capacités suivantes :

* rechercher une information ou des statistiques pertinentes dans des documents fiables (lire et comprendre le document quelle qu’en soit la forme, trier, classer et valider les informations). Dans le cas de documents statistiques, il s’agit par exemple d’être capable d’analyser et d’interpréter des graphiques de différents formats (graphiques statistiques, hiérarchiques ou de tendances, histogrammes, nuages de points, etc.) et de mobiliser les données observées pour calculer de nouvelles statistiques (cf. valeur ajoutée, coût marginal) ;
* synthétiser les informations prélevées ;
* organiser l’exposé écrit de ces informations ;
* analyser ces informations au regard des notions économiques acquises ;
* avoir un regard critique sur les documents porteurs d’informations ;
* développer une argumentation économique structurée en mobilisant des connaissances.

L’acquisition de ces capacités d’observation, d’analyse et de réflexion permet à l’élève d’exprimer sous différentes formes (exposés oraux, travaux rédigés, participation à des débats, etc.) sa compréhension de l’environnement économique.

## Programme d’économie

### Thème 1 : Quelles sont les grandes questions économiques et leurs enjeux actuels ?

Ce premier thème reprend des notions étudiées en classe de seconde en SES. Il s’agit de présenter l’objet de l’économie en tant que science et de poser ses enjeux dans un monde en mutation, en s’appuyant sur les acquis des élèves.

**L’élève est capable :**

* d’identifier les acteurs économiques et leurs fonctions ;
* de distinguer la nature des biens et services ;
* de décrire les choix économiques à l’aide des concepts et principes fondamentaux du raisonnement économique (coût d’opportunité, utilité, rationalité, préférences, maximisation) pour décrire des choix économiques ;
* d’analyser ce que l’on entend par rationalité individuelle ;
* d’expliciter la notion d’utilité marginale ;
* de définir les différentes fonctions de la monnaie.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Thème | Contextes et finalités | Notions |
| I.1. Les agents économiques et les différents types de biens et services | L’un des objets de l’économie est d’étudier comment les individus et les groupes d’individus organisent l’utilisation et la répartition des ressources rares à leur disposition, pour obtenir ce dont ils ont besoin, voire ce qu’ils désirent. Face à des désirs potentiellement illimités, les individus doivent choisir sous contrainte (revenu, temps, information) quels besoins ou quels désirs satisfaire en premier lieu et comment arbitrer entre différents moyens pour atteindre un certain niveau de satisfaction.  Pour répondre à leurs besoins, les individus en société s’organisent. Une spécialisation dans des grandes fonctions se développe, la notion d’agent économique apparaît. Les ressources nécessaires pour produire les biens et services qui répondent aux besoins des individus ont un coût et une disponibilité limitée : c’est la notion de contrainte économique. | Les différents agents économiques et leur fonction principale.  Les différents types de biens et services.  Les contraintes économiques : revenu, temps, espace, information.  L’arbitrage entre les différentes activités et les choix économiques. |
| I.2. Les décisions du consommateur et du producteur | La science économique étudie les mécanismes des choix individuels et collectifs, et leurs effets. L’analyse des choix alternatifs des individus se fonde sur l’idée que les agents sont rationnels dans leurs décisions, c’est-à-dire qu’ils s’efforcent d’atteindre les objectifs qu’ils se sont fixés en fonction de leurs préférences individuelles et des contraintes économiques, sociales et environnementales. Décider et arbitrer requiert ainsi de comparer les coûts et bénéfices des choix alternatifs. La notion centrale de coût d’opportunité, liée aux utilités marginales estimées des biens et services que l’on consomme ou pas, peut ainsi être expliquée et démontrée.  Consommer des biens et des services nécessite de les produire. Ces biens (ou services) peuvent être produits par des agents privés ou publics. La valeur de ces biens (ou services) pour les agents économiques est liée à leur rareté et à leur utilité marginale.  La question de la production (que produire et en quelle quantité ?) dépend à la fois des quantités et du coût des ressources disponibles (facteurs de production : travail, capital, terre) et de la valeur du bien fabriqué, exprimée par son prix.  Ainsi, un consommateur rationnel cherche à maximiser sa satisfaction (consommation, bien être) en prenant en compte sa contrainte budgétaire et l’utilité marginale estimée pour chacun des biens qu’il souhaite consommer. Le producteur, quant à lui, optimise sa production en comparant le bénéfice récupéré par la vente d’une unité supplémentaire du bien produit et le coût marginal de cette même unité supplémentaire de bien produit (raisonnement marginal). Il poursuit sa production jusqu’à ce que la fabrication d’une unité supplémentaire engendre un coût marginal égal à sa recette marginale obtenue par celle-ci. | Les préférences et choix économiques.  Les coûts d’opportunité.  Préférences individuelles.  La rationalité et l’utilité individuelles.  La maximisation et le raisonnement « à la marge ».  La rareté, la valeur, l’utilité marginale.  La production, les ressources et les facteurs de production.  Égalisation entre coût marginal et recette marginale. |
| I.3. Les échanges économiques | Les coûts d’opportunité des différents produits conduisent naturellement les producteurs à se spécialiser. Cette spécialisation entraîne un échange de biens et services, inter-individuel ou international, qui se réalise dans le cadre d’un marché (lieu physique ou virtuel). Il en découle des interrelations multiples de flux réels et de flux monétaires, qui peuvent correspondre à un circuit économique élémentaire.  La monnaie (sous de nombreuses formes) constitue un instrument essentiel de l’activité économique. Elle sert à la fois d’intermédiaire des échanges, de réserve de valeur et d’unité de compte. | La spécialisation des producteurs et des pays, les échanges.  Les différentes fonctions de la monnaie.  Circuit économique élémentaire. |

### Thème 2 : Comment la richesse se crée-t-elle et se répartit-elle ?

La richesse d’une nation est évaluée par les organismes statistiques (l’Institut national de la statistique et des études économiques ou INSEE, en France) à partir du produit intérieur brut (PIB). Ce produit est le résultat de la combinaison productive des facteurs de production. D’autres indicateurs peuvent venir compléter l’information fournie par le PIB. Plusieurs points de débats doivent être abordés : les évolutions différenciées des PIB entre les pays, les évolutions dans le temps, les évolutions de pouvoir d’achat, les limites de la mesure de la richesse nationale par le simple PNB.

**L’élève est capable :**

* d’identifier les différents facteurs de production (*input*) qui vont engendrer une production (*output*) ;
* d’identifier la différence entre un *input* (investissement en recherche et développement par exemple), et un *output* (brevet ou nouveau produit innovant) ;
* de définir les notions de productivité et de gain de productivité ;
* d’analyser l’évolution des gains de productivité ;
* de calculer la valeur ajoutée dans des cas simples ;
* de distinguer les revenus en fonction de leur origine ;
* de comprendre qu’un individu ou un groupe d’individus peut être rémunéré du fait de son travail, de ses connaissances, diplômes, de ses qualifications et de sa détention de capital (épargne, logement, entreprise) et que, donc, son revenu va être mixte ;
* d’analyser le partage de la valeur ajoutée à partir d’un graphique.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Thème | Contextes et finalités | Notions |
| II.1. La combinaison des facteurs de production | La production d’un bien ou d’un service nécessite le recours à plusieurs facteurs de production. Cette combinaison de facteurs est contrainte par la quantité de facteurs disponibles dans chaque économie et par leurs coûts. Cette combinaison évolue et est optimisée par la diffusion des technologies, des nouvelles organisations du travail ainsi que par l’amélioration du capital humain et de l’accès à l’information.  Les facteurs peuvent contribuer plus ou moins intensément à la production. L’efficacité de leur contribution est mesurée par la notion de productivité. Les gains de productivité sont étroitement liés à l’investissement en capital humain et au progrès technique, ainsi qu’à une meilleure organisation des facteurs de production disponibles. | Les facteurs de production primaires et secondaires : le travail, le capital, les ressources naturelles, l’information.  Le capital humain.  La substitution ou la complémentarité de facteurs de production les uns par rapport aux autres au sein de la fonction de production.  Le rôle de l’investissement dans l’accumulation des facteurs.  La productivité globale des facteurs, et gains de productivité. |
| II.2. La mesure de la production et ses prolongements | La création de richesse est évaluée par la valeur ajoutée produite par les agents économiques. Celle-ci est égale à la différence entre le prix de vente du bien et le coût des consommations intermédiaires rentrant dans la composition de ce bien. L’absence de prix peut rendre difficile le calcul de la valeur ajoutée des productions non marchandes, qui sont néanmoins utiles pour la société.  La richesse produite à l’échelle d’un territoire est évaluée par le Produit intérieur brut (PIB). Le PIB peut être calculé comme la somme des valeurs ajoutées augmentée des impôts moins les subventions sur les produits.  Le PIB par habitant reste le principal critère pour mesurer la richesse d’un pays, et le taux de croissance du PIB pour mesurer le dynamisme économique d’un pays et comparer les pays entre eux. Cet indicateur peut être prolongé par des mesures plus globales comme l’indicateur de développement humain (IDH), mesuré par les organisations internationales. | Les agrégats économiques : la valeur ajoutée et le Produit intérieur brut (PIB).  Production non marchande.  Indicateurs complémentaires au PIB : Indice de développement humain (IDH), etc.  La statistique nationale et la comptabilité nationale.  Le calcul du PIB. |
| II.3. La dynamique de la répartition des revenus | La production de biens et de services entraîne la distribution de revenus dans l’ensemble de l’économie. L’étude du revenu met en évidence la diversité de ses origines – travail (salaires, traitements) capital (intérêts, dividendes) et propriété (loyers) – ainsi que les enjeux de la répartition initiale de ces revenus et de leur taxation en vue d’une éventuelle redistribution.  Le partage de la valeur ajoutée peut être affecté sur le long terme par des évolutions comme le progrès technique.  Par ailleurs, le processus de redistribution mis en place par l’État via les prélèvements obligatoires et les dépenses publiques vise la réduction des inégalités en corrigeant la répartition des revenus primaires. Il aboutit après affectation des revenus de transfert et des prélèvements obligatoires au revenu disponible. | Les revenus primaires : les revenus du travail, les revenus du capital, les revenus mixtes.  Le partage de la valeur ajoutée entre les différents agents économiques.  La valeur ajoutée brute par secteur institutionnel.  L’imposition sur le revenu.  Les prélèvements obligatoires. |

### Thème 3 : Comment les ménages décident-ils d’affecter leur revenu ?

Le revenu des ménages se partage entre consommation et épargne. Les variables économiques, sociales et démographiques affectent cet arbitrage entre le présent et le futur et ont un impact sur la structure de la consommation et de l’épargne.

**L’élève doit être capable :**

* d’identifier les déterminants de la consommation ;
* d’analyser l’évolution de la structure de consommation des ménages (en valeur et en volume) ;
* d’identifier les déterminants de l’épargne ;
* de montrer le lien entre épargne, revenu et patrimoine ;
* de calculer et interpréter les propensions moyenne et marginale à consommer et à épargner ;
* d’interpréter un tableau statistique des répartitions du revenu et du patrimoine.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Thème | Contexte et finalités | Notions |
| III.1. L’arbitrage entre consommation et épargne | Le revenu disponible des ménages est réparti entre consommation et épargne. Les variables économiques, sociales et démographiques affectent cet arbitrage. Mais ces variables ont aussi un impact sur la structure de la consommation et de l’épargne.  Le revenu disponible se répartit entre consommation et épargne. La structure de la consommation (part des différents types de biens et services dans les dépenses) évolue dans le budget des ménages dans le temps et selon différents critères, économiques (revenu, taux d’intérêt, projet d’investissement, etc.), démographiques (vieillissement de la population par exemple) et sociaux (épargne de précaution, anticipations de perte de revenu, chômage, risque de maladie). | Les déterminants de l’épargne et de la consommation.  La propension à consommer.  Le taux d’épargne.  Le patrimoine. |
| III.2. Le pouvoir d’achat des ménages | Le pouvoir d’achat mesure la quantité de biens et services qu’un ménage peut acquérir étant donné le revenu dont il dispose. Aussi, une hausse des prix moins importante que celle du revenu disponible se traduit-elle par une augmentation de son pouvoir d’achat. Sur le long terme, on observe jusqu’à présent une amélioration du pouvoir d’achat des ménages, même si celle-ci peut être très inégale. | L’indice des prix à la consommation.  Le panier de biens.  L’évolution à long terme du pouvoir d’achat. |
| III.3. La structure de consommation des ménages | Les coefficients budgétaires permettent d’appréhender la structure de consommation des ménages. En valeur sur les cinquante dernières années, ils ont fortement évolué. La part de l’alimentation baisse au profit des dépenses de transport, de logement, de santé, des dépenses de loisirs et de services. En volume cependant, les structures sont plus stables. La part des services dans la structure de consommation augmente notamment parce que son prix relatif par rapport aux produits industriels augmente fortement. | La composition des dépenses des ménages.  Les coefficients budgétaires.  Les prix relatifs comparés des biens et services. |

### Thème 4 : Quels modes de financement de l’activité économique ?

Ce thème présente la manière dont les besoins de financement de l’économie peuvent être satisfaits. Il expose le poids respectif des marchés financiers et des banques, tout en soulignant leur forte interdépendance. En octroyant du crédit, les banques participent au processus de la création monétaire.

**L’élève est capable :**

* d’identifier les différentes situations de financement des agents économiques ;
* d’identifier et comparer les divers modes de financement de la croissance de la production ;
* de caractériser les différents circuits de financement ;
* de caractériser et comprendre le rôle des banques dans le financement de l’activité économique ;
* d’analyser les différentes fonctions des marchés financiers ;
* de comprendre le rôle des banques centrales (et en particulier la Banque centrale européenne) par rapport au système bancaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Thème | Contexte et finalités | Notions |
| IV. 1. La situation des agents économiques | Le financement de l’économie concerne les opérations par lesquelles les agents à besoins de financement obtiennent des ressources en provenance des agents à capacités de financement. | Les agents à besoins de financement et les agents à capacités de financement. |
| IV. 2. Les modalités de financement de l’activité économique | Le financement de l’activité économique est réalisé de manière interne par voie d’autofinancement et/ou de manière externe par le recours aux marchés financiers et aux institutions financières.  Les agents à besoins de financement peuvent avoir recours à deux circuits de financement externe, direct et indirect.  L’intervention des banques permet à celles-ci de prendre en charge les risques liés aux opérations de prêt. | L’autofinancement.  L’emprunt.  Le financement direct et le marché financier.  Les titres financiers.  Le financement indirect et les banques.  Les actifs financiers. |

### Thème 5 : Les marchés des biens et services sont-ils concurrentiels ?

L’intensité de la concurrence sur un marché dépend du nombre d’entreprises, de leur stratégie, de l’entrée potentielle de nouveau concurrents, de l’existence de produits substituables.

**L’élève est capable :**

* de définir un « marché pertinent » ;
* d’identifier les intervenants sur un marché ;
* de calculer un degré de concentration des marchés et de caractériser la structure des différentes formes de concentration : concurrence, oligopole et monopole ;
* de déterminer la fixation du prix sur un marché concurrentiel ;
* de calculer et interpréter une élasticité prix-demande dans des exemples simples ;
* d’analyser les stratégies de fixation des prix par les entreprises en fonction de la structure des coûts et de la concentration du marché ;
* de déterminer si une modification des prix s’accompagne d’une évolution des caractéristiques des produits ;
* de calculer un coût moyen et un coût marginal de production avec des exemples simples et en interpréter les résultats.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Thèmes | Contexte et finalités | Notions |
| V.1. Le degré de concurrence selon les marchés | Le degré de concurrence sur un marché dépend du nombre d’entreprises, de leurs stratégies, de l’entrée potentielle de nouveau concurrents, des barrières à l’entrée et de l’existence de produits substituables.  Le prix d’un bien ou service correspond à la valeur à laquelle un échange peut être réalisé. Si le marché est concurrentiel, le prix converge vers le coût marginal de production et sera donc plus avantageux pour le consommateur qu’un prix de concurrence imparfaite ou celui d’un monopoleur. | L’offre et la demande.  Le prix d’équilibre.  L’élasticité prix-demande.  L’élasticité croisée.  Le coût marginal.  La concurrence, oligopole, monopole, cartel.  La concurrence imparfaite.  Les barrières à l’entrée.  Les produits substituables, produits complémentaires.  L’indice de concentration sur un marché. |
| V.2. Les stratégies pour dépasser l’intensité concurrentielle | La concurrence fait disparaître les surprofits de monopole. Certaines entreprises vont alors innover et différencier en qualité leurs produits pour pouvoir conserver des créneaux haut de gamme en termes de produits avec des prix élevés.  Sur le long terme et grâce aux entreprises innovantes mais aussi imitatrices, l’innovation va permettre d’abaisser les prix relatifs des produits innovants (TV, voitures, ordinateurs, etc.). Le consommateur bénéficie de nouveaux produits meilleurs en qualité et en contenu technologique. | L’innovation, la différenciation des produits.  Le monopole, l’oligopole. |